



ASSOCIATION CHARNIE ENVIRONNEMENT

Le Président

à

M. Michel COUTELLE
Maire de Chemiré en Charnie
et Mesdames et Messieurs
les Conseillers municipaux

7 janvier 2011

Objet : prochain vote du PLU

Mesdames, Messieurs

Alors que votre Conseil Municipal s'apprête à voter le PLU qui va engager la vie de la commune pour au moins une dizaine d'années, notre association attire votre attention sur les points suivants :

Classement du Bois de Chemiré en EBC

Le Commissaire-enquêteur, dans son Avis, s'appuyant sur les revendications du propriétaire de la forêt, préconise de remplacer le classement EBC en zone Nf. Pour nous, il n'y a pas à redouter un recours de ce dernier devant le Tribunal Administratif si votre Conseil suit les suggestions exprimées par Monsieur Maupérin, Chef de service à la DDT, d'isoler une parcelle hors EBC afin de permettre la construction du hangar envisagé par le propriétaire. Cette disposition a été appliquée couramment lors du classement de zones forestières dans le cadre d'un PLU. Pour ce qui est de l'exploitation de la forêt elle-même, le même propriétaire n'a rien à redouter puisque le PSG, Plan Simple de Gestion, auquel sont soumis tous les espaces boisés de plus de 25 ha, est supérieur au classement NP et EBC. De surcroît dans l'esprit du législateur, le classement EBC a été créé pour protéger les forêts, ce qui devrait rassurer le propriétaire.

Enfin, il faut savoir que lors de la préparation de son PLU, avant d'abandonner celui-ci pour permettre l'implantation d'une carrière, la commune de Torcé avait opté pour un classement de la Grande Charnie précisément en zone NP, Naturelle Protégée.

La Grande Charnie est actuellement classée en ZNIEFF 2, ce qui est un classement minimal. Il est apparu plus d'une fois au cours de l'enquête publique pour le projet de carrière dit de « l'Abat », que la forêt possède les critères requis pour bénéficier d'un classement en Natura 2000. L'urbaniste du PLU de Chemiré, M.Dewailly, s'est étonné lui aussi que les deux forêts de la Charnie ne soient pas classées en Natura 2000. Tous les classements font l'objet d'une mise à jour régulière. *Dans cette perspective, la municipalité de Chemiré a son mot à dire auprès des instances statuant dans le cadre du « DOCOB » Natura 2000 des Pays de la Loire puisqu'elle fait partie du Comité de pilotage.*

Protection des haies et des arbres

Nous estimons irresponsable la recommandation du commissaire-enquêteur, reprenant l'avis de la Chambre d'agriculture, de supprimer purement et simplement l'article 13 du règlement A (en réalité Au). Trop de massacres de haies ont été commis impunément sur Chemiré, le dernier en décembre au-dessus de Rochereuil, pour que l'on puisse accorder confiance à quiconque. Là aussi le législateur a instauré une limite avec l'article R 421-23 alinéa h du Code de l'Urbanisme dont nous demandons l'application sans restriction :

« Tout arrachage de haie et toute coupe d'arbre de haute tige est soumis à une déclaration préalable. La demande sera examinée en fonction de l'impact paysager de l'opération et des mesures de compensation proposées par le pétitionnaire ».

Pour que cette mesure soit respectée, nous insistons sur la nécessité d'une bonne information de la population. Il faut expliquer aux habitants le bien-fondé d'une protection des haies, et pas seulement en Zone Natura 2000 parce que cette disposition s'appliquera à l'ensemble de la commune. L'agriculteur qui a arraché des centaines de mètres de haies au-dessus de Rochereuil s'est pénalisé lui-même en ouvrant la voie à des risques importants d'érosion sur des terres en pente.

Reconquête de la qualité de l'eau

Le dossier du PLU fait référence au SAGE Sarthe, plan départemental qui concourt à un vaste programme européen de reconquête du bon état de l'eau d'ici 2015. Nous avons relevé que, consultée par le commissaire-enquêteur, l'autorité environnementale de la Préfecture a pointé des insuffisances concernant la prise en compte des risques d'impact sur la ZNIEFF de type 1 de l'Etang d'Etival. Il est demandé que le PLU précise les mesures concrètes de protection de ce secteur. Dans notre déposition lors de l'enquête publique, nous avons stigmatisé l'abus d'épandages de produits phytosanitaires dans les pièces de maïs au-dessus de l'étang, classées en Natura 2000. A cet égard nous voulons nous référer à une lettre adressée par Monsieur le Préfet à Madame Labrette-Ménager, à qui nous avons exposé les atteintes portées par les pesticides et autres fongicides dans ces zones. Le Préfet de la Sarthe indique que la réglementation générale des zones Natura 2000 s'est durcie avec la publication du décret du 9 avril 2010 qui soumet un certain nombre de plans ou de projets à évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000. Il informe aussi la députée de la « **préparation d'un arrêté dit « phyto » qui aura vocation à interdire l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques** ». Où voulons-nous en venir ?

Il est clair que le temps est venu où personne ne pourra échapper à un respect accru de la santé des terres et par voie de conséquence des eaux. Nous souhaitons donc que votre Conseil procède à une information claire, efficace, des utilisateurs concernés pour participer à cette reconquête de la qualité des eaux, et pas seulement celles de l'étang d'Etival. Cela concerne aussi les riverains des cours d'eau qui traversent la commune comme tous les petits propriétaires de jardins utilisant massivement ces produits nocifs. Enfin nous attirons votre

attention sur les conséquences des épandages massifs de lisier déversés chaque année sur les terres du Moldion par un producteur de porcs de Joué en Charnie. Les eaux de ruissellement acheminent une partie de ce lisier vers un ruisseau en contrebas, le polluant inéluctablement. *Nous demandons que la commune prenne à cet égard une position sans ambiguïté puisqu'elle va être consultée sur le projet de porcherie industrielle de la Tuilerie. Si aucune terre de Chemiré ne figure sur le plan d'épandages, en revanche les habitants d'Etival vont être concernés puisque des pâtures proches du hameau sont mentionnées dans ce plan. Elles se situent sur le territoire de Saint-Denis d'Orques. Pour autant on voit mal que l'on puisse se désolidariser des habitants d'Etival.*

Les espèces protégées

Les dossiers qui ont été soumis à l'enquête publique s'étendent sur le dispositif de protection de l'Osmoderma Eremita, le pique-prune, dans la zone Natura 2000, reprenant les termes du DOCOB de la Région des Pays de la Loire. Or ce document est quasiment obsolète par rapport aux connaissances recueillies dernièrement par les scientifiques, notamment les experts du CEMAGREF (Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement). En effet le DOCOB privilégie la situation en hauteur du précieux insecte et des deux autres qui lui sont associés, le lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne, inscrits à l'Annexe II de la Convention de Berne. Précieux indicateur de la santé d'un milieu, les 3 coléoptères imposent de veiller à la santé du milieu non seulement en hauteur, au niveau des arbres qui sont leur habitat, pour ce qui concerne le pique-prune, mais aussi au niveau du sol. Surtout lorsque l'on sait qu'entre juin et août, ce dernier peut descendre de son habitat et se déplacer jusque dans un rayon de 200 mètres autour, laissant des larves sur des troncs de toutes tailles tombés au sol (Fait peu fréquent : une observatrice de notre association a vu en septembre un pique-prune à terre au lieu la Boulaie, à la lisière de la forêt). C'est pourquoi les experts préconisent l'interdiction de tous traitements phytosanitaires sur les terres classées en Natura 2000 afin de préserver ces larves et conserver en l'état les cavités abritant les reproducteurs.

En prenant les devants avant le renforcement de la réglementation, la municipalité de Chemiré pourrait jouer un rôle exemplaire pour la défense de l'environnement sur les 70% de son territoire que représente l'espace classé en Natura 2000.

La flore et la faune

Concernant la faune et la flore de notre commune, il est regrettable qu'aucun rapport du PLU n'ait repris ni même mentionné les inventaires que notre association avait communiqués au cabinet d'études Dewailly, à la demande de celui-ci. Le rapport du PLU se contente de reprendre le mot à mot du DOCOB Pays de la Loire concernant les 3 espèces emblématiques de la zone Natura 2000 de Sillé le Guillaume à Grande Charnie. L'enquête publique était une opportunité pour les habitants de notre commune de découvrir la richesse de cette faune et de cette flore recensées par des organismes agréés. *Nous demandons expressément que ces inventaires soient repris en annexe du document définitif du PLU.*

Conclusion

Nous insistons fortement sur l'importance d'une bonne information de la population dans les semaines qui suivront l'adoption définitive du PLU. Pour sa part Charnie Environnement est prête à prêter son concours à la municipalité pour que les messages souhaitables atteignent un maximum d'efficacité et qu'en particulier les propriétaires concernés par la préservation de la biodiversité soient sensibilisés au mieux à cet enjeu essentiel. Après l'échec du sommet de Copenhague, la réussite de la conférence de Nagoya au Japon montre l'importance que revêt dorénavant la protection de la biodiversité. Ce qui vaut pour des actions à grande d'échelle ne dispense pas de considérer les petits espaces et dans ce surcroît d'information hautement nécessaire, on peut mentionner le rappel à un usage minimum des désherbants dans les jardins privés. Tous les fleuves mènent à la mer, mais les eaux des moindres ruisseaux vont se mêler à celles des fleuves, tuant au passage la vie animale quand elles sont chargées de désherbants.

Vous remerciant de la suite utile que vous voudrez bien donner à nos remarques et propositions, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations,

Le président de Charnie Environnement
Alain Basecq.